

AIDE FINANCIERE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DES HABITATIONS

L'attribution de primes à la rénovation des façades est subordonnée au respect des règles suivantes :

Ne peuvent bénéficier de ces aides que les maisons individuelles ou immeubles d'habitation collective construits depuis plus de 10 ans, à compter de la date d'achèvement des travaux.

Un même immeuble ne peut être subventionné qu'à raison d'une fois par décennie, sauf dérogation spéciale.

I. Périmètre concerné

Le périmètre retenu est déterminé par les voies reprises ci-dessous :

- boulevard du Docteur Jules Pouget,
- avenue de Quentovic,
- boulevard Thierry Sabine,
- boulevard de la Canche,
- boulevard d'Artois,
- boulevard Daloz,
- avenue de Verdun,
- rue de Paris,
- avenue de l'Atlantique,

ainsi que les lotissements dits :

- allée Armand Durand (Coopartois),
- avenue de la Dune aux Loups : les 16 logements Artois logement,
- I.L.N. de l'Aéroport,
- Hameau de l'Atlantique.

Ainsi qu'il est repris dans le plan annexé au présent règlement.
Non compris les bâtiments situés dans le périmètre de l'OGAF.

II. Objet

Cette opération s'exerce pour :

- toute rénovation ou mise en peinture (sont exclus les travaux d'étanchéité ou d'isolation) ;
- toute remise en état ou mise en valeur des détails ou matériaux liés à l'architecture ;
- ne sont éligibles que les façades visibles de la rue. Par façade «visible de la rue», il faut entendre la façade principale de l'immeuble considéré ainsi qu'éventuellement son ou ses pignons.

III. Qualité

La prime est attribuée à toute personne qui en fait la demande selon les règles énoncées dans le présent règlement et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire votée, chaque année, par le Conseil Municipal.

IV. Démarches administratives

L'accord de subvention sera prononcé par le Maire, sur dépôt de déclaration préalable de travaux dans les services municipaux et après délivrance d'une autorisation expresse.

La commune se réserve le droit de refuser l'attribution de la subvention si les travaux projetés ne sont pas conformes à ces orientations.

Aucune prime ne sera accordée si la demande est effectuée après la réalisation des travaux.

Seuls les travaux réalisés sur les façades visibles de la rue sont susceptibles d'ouvrir droit à la prime.
Par façade «visible de la rue», il faut entendre la façade principale de l'immeuble considéré, ainsi qu'éventuellement son ou ses pignons.

V. Calcul de la prime

Le calcul de la prime s'effectue ainsi :

Façade :

Nettoyage seul (lavage-sablage)	4,60 €/m ²
Nettoyage et rejointoiement	9,15 €/m ²
Enduit sur façades altérées avec reconstitutions de modénatures	12,20 €/m ²
Restitution à l'origine des façades pierre	9,15 €/m ²
Restauration des enduits	12,20 €/m ²
Peinture de ravalement	6,10 €/m ²

Percements :

Restitution à l'origine des percements et motifs décoratifs des baies	45,73 €/élément
Dissimulation des coffres de volets roulants	15,24 €/baie
Remise en état des menuiseries/peinture de ravalement	15,24 €/baie

Eléments d'architecture :

Restitution à l'origine des garde-corps (bois, ciment, ...)	15,24 €/mètre linéaire
Restitution à l'origine des volets battants	12,20 €/volet
Restitution à l'origine de tout élément de toiture	

En aucun cas le montant de la prime ne peut excéder le coût réel des travaux et sera plafonné à 1 200 €uros.

Les travaux susceptibles d'être primés concernent les murs, les menuiseries.

La bonne exécution des travaux sera contrôlée par la commune du Touquet.

La Mairie se réserve le droit de ne pas attribuer une prime correspondant à des travaux incomplètement ou imparfaitement exécutés.

La prime ne peut être accordée :

- × pour les habitations individuelles, qu'à toute personne entreprenant des travaux de rénovation de la façade dont elle est propriétaire ;
- × pour les résidences d'habitation collective, qu'à tout syndic ou représentant de copropriété à condition d'avoir été mandaté par la copropriété réunie en assemblée générale.

La décision de subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas réalisés à l'expiration d'une année suivant la date accordant l'attribution de la prime.